

ARRETE n° 09 - 2026

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE
au nom de la commune de VILLAZ,

Dossier n° PC07430323X0020M01		
Date de dépôt :	09/09/2025	Surface de plancher créée :
Affichage Mairie le :	29/09/2025	0 m ²
Complété le :	05/ 12 /2025	
Demandeur :	Madame METRAL Perrine	Nombre de logements créés : 0
Demeurant à :	272 chemin du Château à Villaz (74370),	
Pour :	Modification et suppression des fenêtres de toit en toiture Sud et Nord Remplacement du garde-corps de la terrasse en façade Nord et Est par un garde-corps en bois à lisses horizontal avec main courante. Remplacement du garde-corps en façade Sud par un garde-corps métallique à barreaudage vertical Suppression des modénatures d'encadrement des ouvertures en façade Est. Teinte finale des façades "Jaune Paillé" (FC03 selon le nuancier du PLU).	Destination : Habitation
Adresse du terrain :	Lieudit Les Mouilles Est à VILLAZ (74370)	
Référence cadastrale :	0A-3109, 0A-3110, 0A-3111	

Le Maire,

VU la demande de permis de construire modificatif susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006,

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : zones A et N,

VU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation en vigueur applicable au projet : OAP thématique B

VU la règlementation de la carte d'aléas : aléa négligeable,

VU le permis de construire n° PC07430323X0020 délivré le 19/10/2023 ,

VU les compléments apportés au dossier par le maître d'ouvrage en date du 05/12/2025,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire modificatif est accordé pour le projet visé ci-dessus.

Article 2 : Les conditions particulières figurant au permis délivré le 19/10/2023 sous le n° PC07430323X0020 sont intégralement maintenues. Ce permis modificatif n'apporte aucun changement à la période de validité du permis d'origine.

Article 3 : Des échantillons de matériaux et couleurs des enduits de façades, menuiseries et volets seront à présenter à la commission d'urbanisme avant travaux, pour validation. (Article A- 5-2 – Aspect des façades du PLU).

A VILLAZ, le 07/01/2026

Maire

Christian MARTINOD



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R 424-17 du Code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif compétent soit par voie postale, soit par l'application "Télerecours citoyens" (www.telerecours.fr).